

Affaire suivie par : Elisabeth Petit
Tél : 04 70 48 31 14
Courriel : elisabeth.petit@allier.gouv.fr

OBJET : Élections professionnelles aux instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale (FPT) : opérations préparatoires et organisation de la remontée des résultats des élections aux comités sociaux territoriaux, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Moulins, le **22 NOV. 2022**

La préfète

à

(Destinataires in fine)

REF : ma circulaire du 6 octobre 2022

PJ : modèles de procès-verbaux (CST-CAP-CCP)

N° : **31** /2022

Par circulaire du 6 octobre dernier, je vous demandais, pour faciliter la remontée des résultats le 8 décembre prochain, de procéder à certaines opérations préparatoires aux scrutins :

- pour le scrutin des CST, recueillir, par le biais d'un questionnaire, les informations suivantes :

- ✓ le recours (exclusif ou non) au vote électronique
- ✓ la part respective de femmes et d'hommes (en pourcentage) dans les effectifs recensés au 1er janvier 2022.

Les OPH ne sont pas concernés par ce dernier point dans la mesure où les fonctionnaires participent à l'élection au comité social et économique (CSE) organisée selon un calendrier et des modalités différentes.

- pour l'ensemble des scrutins (CAP-CCP-CST) :

- ✓ les listes communes (problématique des clés de répartition pour le partage des voix)
- ✓ l'absence de candidat, lorsqu'aucune liste de candidat n'a été déposée pour l'élection à l'un des scrutins.

Dans ce cas de figure, je vous demandais de m'adresser un procès-verbal de carence sur lequel doit également figurer le nombre d'inscrits pour le scrutin concerné par l'absence de candidat.

A ce jour, peu de réponses me sont parvenues.

Je vous invite, si vous ne l'avez pas encore fait, à me transmettre les éléments demandés dans les meilleurs délais, et au plus tard le 1^{er} décembre prochain au moyen de la boîte fonctionnelle mise à votre disposition et dont l'adresse est la suivante :

pref-ctep@allier.gouv.fr

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les dispositions à mettre en œuvre, le 8 décembre prochain, pour assurer la remontée rapide et fiable des résultats du scrutin.

Je vous rappelle que quelles que soient les modalités de vote (vote électronique, vote par correspondance, vote à l'urne), les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin sont arrêtés par l'autorité auprès de laquelle est instituée l'instance (CST, CAP, CCP), après consultation des organisations syndicales ayant déposé des candidatures. En fonction publique territoriale, le scrutin doit être ouvert sans interruption pendant six heures au moins.

Dès la clôture du scrutin vous procéderez aux opérations de dépouillement et de rédaction des procès-verbaux des opérations électorales.

S'agissant de ces procès-verbaux, ils devront mentionner les informations suivantes :

A/ pour les CST

- ✓ nombre d'inscrits
- ✓ nombre de votants
- ✓ nombre de bulletins de vote nuls (les votes blancs sont considérés comme des votes nuls)
- ✓ nombre de suffrages exprimés
- ✓ nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale (union ou syndicat national)
- ✓ nombre de sièges de titulaires et de suppléants détenus par des femmes et par des hommes, par organisation syndicale (union ou syndicat national)

Les OPH ne sont pas concernés par ce dernier point dans la mesure où les fonctionnaires participent à l'élection du CSE organisée selon un calendrier et des modalités différentes

Je précise que la remontée des résultats au niveau national ne concerne pas les élections aux CST dits « de service », dont la création est facultative.

B/ pour les CAP et les CCP

- ✓ nombre d'inscrits
- ✓ nombre de votants
- ✓ nombre de bulletins de vote nuls (les votes blancs sont considérés comme des votes nuls)
- ✓ nombre de suffrages exprimés
- ✓ nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale (union ou syndicat national)

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les points suivants :

○ **La représentativité des syndicats**

Les voix obtenues par les syndicats locaux seront comptabilisées au profit du syndicat ou de l'union nationale auquel ils se sont rattachés lors de leur dépôt de candidature. Il importera donc de bien identifier ces affiliations, au procès-verbal. En l'absence d'identification, les voix, reportées dans la rubrique « divers », ne seront pas comptabilisées pour établir la représentativité des syndicats

○ **Les listes communes**

Je vous rappelle, s'agissant des listes communes, l'importance de la mention au procès verbal de résultats, de la clé de répartition des suffrages exprimés. A défaut d'avoir défini une clé de répartition lors du dépôt de la liste commune, la répartition se fera à parts égales entre les organisations syndicales (articles 47 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, 24 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 et 18 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016).

Si au moment de la remontée des résultats, la répartition du nombre des voix devaient correspondre à un chiffre impair, je vous recommande de vous rapprocher des organisations syndicales afin de déterminer l'attribution de la voix supplémentaire.

Si aucun accord ne devait être trouvé, le syndicat dont le candidat est tête de liste sera à privilégier pour arrondir à l'entier supérieur le nombre de voix obtenu par ce syndicat.

○ **Les données genrées**

Pour le comité social territorial, les procès-verbaux devront impérativement faire apparaître le nombre total d'élus femmes et hommes par organisation syndicale (titulaires et suppléants).

Des modèles de procès-verbaux sont joints en annexe de la présente circulaire.

○ **Les tirages au sort**

En l'absence de scrutin faute de candidats, ou en cas de liste incomplète l'attribution des sièges non pourvus s'effectuera par tirage au sort.

Le tirage au sort peut être organisé à la date choisie par l'autorité territoriale, à la condition que le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort soient bien annoncés dans les délais, soit 8 jours au moins à l'avance par affichage dans les locaux administratifs, conformément aux articles 50 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 , 23 b du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, et 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 .

En pratique, il est recommandé de procéder au tirage au sort le jour du scrutin car les électeurs seront présents au titre des autres scrutins.

La procédure fait l'objet d'un procès verbal.

La transmission immédiate des résultats :

Une fois les opérations de dépouillement achevées, les procès-verbaux me seront transmis, sans délai, par la voie dématérialisée, le 8 décembre, via la boîte fonctionnelle dont les coordonnées suivent :

pref-ctep@allier.gouv.fr

Au fur et à mesure de leur réception, mes services assureront la transmission des résultats à la direction générale des collectivités locales, pour lui permettre :

- d'une part, d'agréger au niveau national, le taux de participation des agents à ces scrutins,
- d'autre part, de déterminer la nouvelle répartition des sièges des représentants des personnels aux instances de concertation nationales, à partir des résultats obtenus pour le renouvellement des comités sociaux territoriaux ou des comités sociaux et économiques pour les agents territoriaux relevant des offices publics de l'habitat.

La DGCL consolidera les résultats au fur et à mesure de la réception de ces données.

Pour le bon déroulement de cette opération de centralisation des résultats, je vous remercie de bien vouloir me communiquer, via la boîte fonctionnelle précitée, le nom et les coordonnées d'un référent par collectivité organisatrice d'un scrutin, qui pourra être joint, le 8 décembre, dans un délai de deux heures à compter de la transmission, par vos soins, des résultats des opérations électorales, pour me permettre de solliciter, le cas échéant, des précisions complémentaires sur les résultats communiqués.

Les référents devront pouvoir être joignables également pendant les journées des vendredi 9 décembre et samedi 10 décembre 2022 de 9 heures à 17 heures dans le cas où des résultats comporteraient des incohérences.

Je vous remercie de veiller personnellement à la bonne application de ces dispositions, gage de la fiabilité et de la rapidité de la remontée des résultats de ce scrutin.

Je vous rappelle par ailleurs que vous pouvez accéder, sur le site des collectivités locales, en suivant le lien suivant,

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/elections-professionnelles-2022-dans-la-fpt>

- à la foire aux questions (FAQ) mise en ligne,
- à la note d'information DGCL du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Alexandre SANZ

Destinataires :

- Monsieur le président du conseil départemental
 - Monsieur le maire d'Avermes (CCAS rattaché)
 - Monsieur le maire de Bellerive-sur-Allier
 - Madame le maire de Bourbon l'Archambault (CCAS rattaché)
 - Monsieur le maire de Commentry
 - Monsieur le maire de Cusset
 - Monsieur le maire de Domérat (CCAS rattaché)
 - Monsieur le maire de Dompierre-sur-Besbre
 - Madame le maire de Gannat (CCAS rattaché)
 - Monsieur le maire de Moulins (CCAS rattaché)
 - Monsieur le maire de Nérès-les Bains (CCAS rattaché)
 - Madame le maire de Saint-Germain-des-Fossés
 - Monsieur le maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule (CCAS rattaché)
 - Monsieur le maire de Varennes-sur-Allier (CCAS rattaché)
 - Monsieur le maire d'Yzeure
-
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Montluçon communauté
 - Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Moulins communauté (CIAS rattaché)
-
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Lapalisse (Mairie rattachée)
 - Monsieur le président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
 - Madame la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne
-
- Monsieur le président du SICTOM sud Allier
 - Monsieur le président du SICTOM nord Allier
 - Monsieur le président du SICTOM de la région Montluçonnaise
-
- Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier
-
- Madame la présidente de l'OPH Allier Habitat
 - Monsieur le président de l'OPH Montluçon Habitat
-
- Monsieur le président du centre départemental de gestion
 - Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Vichy communauté
 - Monsieur le maire de Montluçon (CCAS et Caisse des écoles rattachés)
 - Monsieur le maire de Vichy (CCAS rattaché)

En communication à :

Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon

Madame la présidente de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier

Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Allier

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE

[NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI ORGANISE LE SCRUTIN]

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, àH..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser)] dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président :

Secrétaire :

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

.....

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne:		A l'urne	
Par correspondance		Par correspondance	

Annexe n° 5 : Modèle de procès-verbal comité social territorial

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	
TOTAL	

VOTE A L'URNE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. :

DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls :
- Nombre de suffrages valablement exprimés :

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues	voix
Liste [Nom de la liste].....	OUI/NON		
Liste [Nom de la liste]	OUI/NON		
.....		OUI/NON		

LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

- ❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : []
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
 - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
 - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés
 Nombre de sièges de titulaires à pourvoir soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste..... : Nombre de voix
 Quotient électoral soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

Liste..... : Nombre de voix
 Quotient électoral soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

Liste..... : Nombre de voix
 Quotient électoral soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

Liste..... : Nombre de voix
 Quotient électoral soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

✓ Soit [.....] sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [.....] sièges

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste..... : Nombre de voix
 Nombre de siège obtenu +1 soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

Liste..... : Nombre de voix
 Nombre de siège obtenu +1 soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

Liste..... : Nombre de voix
 Nombre de siège obtenu +1 soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

➤ Si des listes ont la **même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le **plus grand nombre de voix**, soit la liste

➤ Si des listes **ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, le siège est attribué à la liste qui a présenté le **plus grand nombre de candidats**, soit la liste

Annexe n° 5 : Modèle de procès-verbal comité social territorial

- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

- ❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste	
Liste	
.....	

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
[Nom]		1. [Nom, Prénom]...		1. [Nom, Prénom]...	
[Nom]		2. [Nom, Prénom]		2. [Nom, Prénom]...	
.....				

Au total, sont élus :

- ✓ [...] titulaires femmes et [...] titulaires hommes
- et
- ✓ [...] suppléants femmes et [...] suppléants hommes.

Observations et réclamations :

.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
 POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
 A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE [....]
 DE [NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI ORGANISE LE SCRUTIN]**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, àH..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser)] dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président :

Secrétaire :

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

.....

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émarginée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne:		A l'urne	
Par correspondance		Par correspondance	

Annexe n° 6 : Modèle de procès-verbal commission administrative paritaire

VOTE PAR CORRESPONDANCE

❖ **S'agissant des votes par correspondance**, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	
TOTAL	

VOTE A L'URNE

❖ **Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne.** :

DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- **Nombre de suffrages nuls** :
- **Nombre de suffrages valablement exprimés** :

❖ **Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence** :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues	voix
Liste [Nom de la liste].....	<i>OUI/NON</i>		
Liste [Nom de la liste]	<i>OUI/NON</i>		
.....		<i>OUI/NON</i>		

LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : []
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale** :
 - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
 - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

Nombre de suffrages valablement exprimés
 Nombre de sièges de titulaires à pourvoir soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ = \dots\dots

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =....., soit sièges

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =....., soit sièges

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =....., soit sièges

- ✓ Soit au total, [.....] sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [.....]

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne:**

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

- Si des listes ont la même moyenne, **le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste**
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, **un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste**
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, **un siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste**

Annexe n° 6 : Modèle de procès-verbal commission administrative paritaire

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges :

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste	
Liste	
.....	

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
[Nom]		1. [Nom, Prénom, collectivité] ...		1. [Nom, Prénom, collectivité]...	
[Nom]		2. [Nom, Prénom, collectivité]		2. [Nom, Prénom, collectivité]...	
.....			

Observations et réclamations :

.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Annexe n° 6 : Modèle de procès-verbal commission administrative paritaire

**Le Président,
Nom, Prénom, Qualité**

**Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité**

**Les représentants des
organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité**

Annexe n° 7 : Modèle de procès-verbal commission consultative paritaire

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

.....
DE [NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI ORGANISE LE SCRUTIN]

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, àH..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser)] dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié et composé comme suit :

Président :

Secrétaire :

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

.....

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne:		A l'urne	
Par correspondance		Par correspondance	

Annexe n° 7 : Modèle de procès-verbal commission consultative paritaire

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	
TOTAL	

VOTE A L'URNE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. :

DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls :
- Nombre de suffrages valablement exprimés :

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues	voix
Liste [Nom de la liste].....	OUI/NON		
Liste [Nom de la liste]	OUI/NON		
.....		OUI/NON		

LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

- ❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : []
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
 - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
 - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

<u>Nombre de suffrages valablement exprimés</u>		soit	<u> </u>	=
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir				

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>		soit	<u> </u>	=.....,		soit sièges
	Quotient électoral					
Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>		soit	<u> </u>	=.....,		soit sièges
	Quotient électoral					
Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>		soit	<u> </u>	=.....,		soit sièges
	Quotient électoral					
Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>		soit	<u> </u>	=.....,		soit sièges
	Quotient électoral					

✓ Soit [.....] sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [.....] sièges

❖ **Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :**

Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>		soit	<u> </u>	=.....,		soit sièges
	Nbre de siège obtenu +1					
Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>		soit	<u> </u>	=.....,		soit sièges
	Nbre de siège obtenu +1					
Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>		soit	<u> </u>	=.....,		soit sièges
	Nbre de siège obtenu +1					

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

➤ Si des listes ont **la même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli **le plus grand nombre de voix**, soit la liste

➤ Si des listes **ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, le siège est attribué à la liste qui a présenté **le plus grand nombre de candidats**, soit la liste

Annexe n° 7 : Modèle de procès-verbal commission consultative paritaire

- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

- ❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste	
Liste	
.....	

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
[Nom]		1. [Nom, Prénom]...		1. [Nom, Prénom]...	
[Nom]		2. [Nom, Prénom]		2. [Nom, Prénom]...	
.....				

Au total, sont élus :

- ✓ [...] titulaires femmes et [...] titulaires hommes
- et
- ✓ [...] suppléants femmes et [...] suppléants hommes.

Annexe n° 7 : Modèle de procès-verbal commission consultative paritaire

Observations et réclamations :

.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,